



# PROCES-VERBAL

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :** 16 mars 2026

**Date :** 20 mars 2026

**Heure :** 20h00

**Début de séance :** 20h40

**Présents :** BRUNEAU-CHAREIX-LARZILLIERRE-DESBORDES-MASSY-DELPUECH-GALTIER-GARNIERGEOFFROY-DELAGE-TEIXEIRA-BERNARD-JOUVEAU-BEAUDOU-BRAUD-AGOT

**Pouvoirs :** /

**Secrétaire :** Alain DELPUECH

**Auxiliaire :** Catherine MARCHIVE

**Quorum :** oui

**Ordre du jour :**

### **Installation du Conseil municipal**

(Article L 2121-10 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints à élire
- Election des adjoints
- Lecture de la Charte de l' élu local
- Délégations d'attributions du Conseil municipal au maire
- Indemnités de fonction du maire et des adjoints

-----

## ➤ **Installation du Conseil municipal**

Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire et doyen d'âge, a procédé à l'appel de chaque conseiller et a déclaré le Conseil municipal de Meilhac installé.

## ➤ **Election du maire**

### ⇒ **Délibération n° 2026/11 : Election du maire**

Monsieur Jean-Marie MASSY, doyen d'âge, a pris la parole et demandé à l'assemblée qui était candidat à la fonction de Maire.

Madame **Karine BRUNEAU** étant la seule candidate, il a été procédé au vote.

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour ;

Le Conseil municipal,

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

**ELIT** Madame Karine BRUNEAU, maire de la commune de Meilhac ;

**INSTALLE** Madame Karine BRUNEAU en qualité de maire de la commune de Meilhac ;

**AUTORISE** Madame Karine BRUNEAU à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame **Karine BRUNEAU** est élue maire, elle prend la présidence de l'assemblée.

---

## ➤ **Détermination du nombre d'adjoint à élire**

### ⇒ **Délibération n° 2026/12 : Détermination du nombre d'adjoint à élire**

La Maire explique aux membres du Conseil municipal que le maximum d'adjoint à élire, pour une commune avec strate de population entre 500 et 1 499 habitants, est de 4. Elle rappelle que le mandat précédant comptait 3 adjoints.

Elle demande à l'assemblée de décider du nombre d'adjoints à élire pour ce mandat.

Le Conseil municipal, après vote,

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

décide de porter à 3 le nombre d'adjoints pour ce mandat.

---

➤ **Election des adjoints**

⇒ **Délibération n° 2026/13 : Election des adjoints**

Madame la Maire rappelle que les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste de **Guillaume CHAREIX**

Le Conseil municipal,

Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

**ELIT** la liste de Guillaume CHAREIX ;

**INSTALLE**

- Monsieur Guillaume CHAREIX en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint ;
- Madame Laetitia LARZILLIERE en qualité de 2<sup>ème</sup> adjointe ;
- Monsieur Régis DESBORDES en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint.

**AUTORISE** Madame Karine BRUNEAU à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints est inséré au registre des délibérations.**

---

➤ **Lecture de la charte de l'élu local**

L'élection du maire et des adjoints étant terminée, Madame la Maire donne lecture de la charte des élus locaux et en remet un exemplaire à chaque conseiller.

---

➤ **Délégations d'attributions du Conseil municipal au maire**

⇒ **Délibération n° 2026/14 : Délégation d'attributions du Conseil municipal au maire**

Madame la Maire donne lecture de l'article L.2122-22 du CGCT qui permet au Conseil municipal de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions, limitativement énumérées par la loi.

Il rappelle que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par le Maire qui doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal.  
Le maire peut subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, voire un conseiller municipal sauf si le Conseil a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.  
Les délégations sont impossibles en dehors des matières expressément prévues par la loi.  
Les décisions prises par le Maire sur le fondement de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal, portant sur les mêmes objets.

Madame la Maire énumère les points retenus pour les délégations et demande au Conseil de délibérer.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal valide les points retenus pour la délégation et ne s'oppose pas à la subdélégation.

---

## ➤ Indemnités de fonctions du maire et des adjoints

### ⇒ Délibération n° 2026/15 : Indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Madame la Maire informe que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonctions destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, selon l'importance du mandat exercé et de la population de la collectivité.

Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les collectivités.

Elle rappelle que l'indemnité du maire, est, de droit et sans débat, fixée au maximum MAIS le maire peut, à son libre choix, demander à ne pas bénéficier du maximum.

L'indemnité des adjoints est fixée librement par le Conseil municipal qui détermine le montant dans la limite des taux maxi.

- Maximum autorisé pour le maire : 43,30 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- Maximum autorisé pour les adjoints : 11,77 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique

Montant proposé : 44,30 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique

Montant proposé : 11,77 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique

Le Conseil municipal

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**VALIDE** cette proposition.

COMMUNE DE MEILHAC

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonctions  
Allouées aux membres du Conseil municipal

Annexe 1 à la délibération n° 2026/15 du 20 mars 2026

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>% IB 1027</b>	<b>Indemnité brute mensuelle</b>
BRUNEAU Karine	Maire	44,30 %	1 820,96 €
CHAREIX Guillaume	Adjoint au maire	11,77 %	483,81 €
LARZILLIERE Lactitia	Adjoint au maire	11,77 %	483,81 €
DESBORDES Régis	Adjoint au maire	11,77 %	483,81 €

